

DEVENEZ CONSEILLER PRUD'HOMME

AVEC LA CAPEB, VOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE LA JUSTICE

LA CAPEB APPELLE SES ADHÉRENTS À SE PORTER CANDIDATS POUR DEVENIR CONSEILLER PRUD'HOMME AU TITRE DE L'U2P. CE RÔLE CRUCIAL PERMET DE REPRÉSENTER ET DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE NOS PROFESSIONS AU SEIN DE LA JURIDICTION PRUD'HOMALE. VOTRE ENGAGEMENT EST INDISPENSABLE POUR ASSURER LA VOIX ET LA FORCE DE LA CAPEB DANS LA DÉFENSE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT.

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER PRUD'HOMME ?

LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES PARTICIPENT À L'EXERCICE DE LA JUSTICE EN CONCILIANT OU EN JUGANT LES LITIGES ENTRE EMPLOYEURS ET SALARIÉS.

Ce mandat requiert une connaissance approfondie de la vie de l'entreprise et des relations professionnelles.

Le règlement des litiges se déroule en deux étapes :

1

Une phase de conciliation, pendant laquelle vous tenterez de trouver un accord amiable entre les parties en conflit (employeurs et salariés).

**2**

Si la conciliation échoue, **une phase de jugement** où vous examinerez les preuves, écouterez les témoignages et appliquerez les règles de droit pour rendre une décision équitable.



Les conseils de prud'hommes sont composés de conseillers employeurs et de conseillers salariés afin de représenter équitablement les deux parties du contrat de travail. Les conseillers sont répartis en différentes sections (industrie, commerce, agriculture, activités diverses) et peuvent aussi siéger en section encadrement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT DANS LE COLLÈGE EMPLOYEUR ?

- Être employeur* (au moins un salarié dans son entreprise),
- Être de nationalité française,
- Être âgé de 21 ans au moins,
- Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'un mandat de conseiller prud'homme de 2 ans dans les 10 ans précédant la candidature,
- Ne pas avoir de mentions incompatibles dans le bulletin n°2 du casier judiciaire,
- Ne pas être candidat sur une autre liste de désignations prud'homales.

*Sous conditions, d'autres statuts peuvent être acceptés :

- Conjoint collaborateur, associé et salarié,
- Salarié ayant une délégation particulière d'autorité,
- Retraité
- Chef d'entreprise qui a cessé son activité.

[Consultez les différentes conditions à remplir pour chaque statut](#)



Tout nouveau conseiller prud'homme doit suivre une formation initiale de 5 jours organisée et financée par l'État. Cette formation est obligatoire et s'ajoute à la formation continue dispensée par l'association de formation prud'homale des entreprises de proximité (AF2P) pour l'artisanat.

POURQUOI DEVENIR CONSEILLER PRUD'HOMME ?

DEVENIR CONSEILLER PRUD'HOMME, C'EST :



Contribuer à la justice

Participer à l'exercice de la justice en conciliant ou en jugeant des litiges professionnels.



Élargir ses horizons

Enrichir ses connaissances sur d'autres secteurs d'activité et jouer un rôle actif dans la société.



Représenter et défendre

Assurer la représentativité de la CAPEB et renforcer notre influence auprès des pouvoirs publics.



Se former

Bénéficier de formations initiales et continues pour affiner ses compétences juridiques et professionnelles.



Le conseiller prud'homme doit faire preuve d'impartialité et de déontologie, conformément au serment prêté. Il doit respecter les principes d'indépendance, de dignité et d'intégrité.

QUAND ET COMMENT CANDIDATER ?

LES CANDIDATS DOIVENT DÈS À PRÉSENT ENVOYER LEUR CANDIDATURE.
POUR CELA, MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE SUIVANT :

JE CANDIDATE



Les documents ci-dessous seront à fournir :

- Mandat et attestation sur l'honneur à télécharger [ici](#)
- Attestation de délégation particulière d'autorité (le cas échéant) à retrouver [ici](#)
- Attestation d'encadrement (le cas échéant) à se procurer [ici](#)

La CAPEB met à votre disposition la liste complète des pièces justificatives à joindre en tant qu'employeur : >>

 Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les documents, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale.



LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

- Envoi des candidatures : Du 21 mai au 5 juillet 2024
- Publication de l'arrêté de nomination : Courant octobre 2024
- Durée du mandat : Jusqu'au 31 décembre 2025



VOTRE ENGAGEMENT EN TANT QUE CONSEILLER PRUD'HOMME EST ESSENTIEL POUR PRÉSERVER LA DYNAMIQUE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CAPEB ET DE L'U2P.

Ensemble, défendons les intérêts de nos entreprises. Portez-vous candidat dès aujourd'hui !

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.